

La phrase

“ Je constate, ça me navre au fond, que l’État de droit devient presque un gros mot. (...) Mais l’État de droit, ça permet d’abord de vivre dans une démocratie, ce n’est pas rien ”

Le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, interrogé sur le renforcement des mesures anti-terroristes souhaité par l’opposition (huffingtonpost.fr, 16 nov. 2020).

Le chiffre

298
C’est le nombre d’agents des services judiciaires qui étaient atteints du Covid-19 au 9 novembre 2020 selon la Chancellerie.

L’indiscret

Finalement, l’annulation de la Convention nationale des avocats ne devrait pas peser pas sur les finances du CNB, grâce aux négociations menées par l’institution pour être remboursée partiellement des sommes engagées pour la location du Parc des expositions porte de Versailles et grâce au passage du Grand atelier des avocats en tout numérique. L’opération devrait être neutre alors que le risque de perte était de 3 millions d’euros.

Professions

CNB : les élections à l’épreuve de la crise ^{390y6}

Les avocats s’apprêtent à voter pour le renouvellement des élus du Conseil national des barreaux (CNB) pour la mandature 2021-2023. Un scrutin sur fond de confinement et de crise économique sans précédent pour la profession.

Le 24 novembre 2020, tous les avocats sont appelés à participer au scrutin visant à désigner les 80 membres de l’assemblée générale du Conseil national des barreaux (CNB) qui siègeront à partir de janvier 2021 pour une nouvelle mandature de 3 ans. C’est aux conseils de l’ordre qu’il revient d’organiser cette élection à scrutin secret qui se tient le même jour dans tous les barreaux, et d’en transmettre ensuite les résultats au CNB.



le collège général », précise la présidente de la Conférence des bâtonniers, Hélène Fontaine. En général, les avocats ne se déplacent pas pour ce seul scrutin. « Le fait de coupler les élections au CNB avec le 1^{er} tour des élections ordinaires permet un déplacement plus important de nos confrères », et c’est « un moment important dans la vie du barreau, qui permet à nos confrères de se retrouver », ajoute-t-elle. Mais, cette année, le contexte sanitaire n’est pas vraiment propice aux retrouvailles, et la tenue d’élections en présentiel implique le respect d’un certain nombre de mesures de distanciation et de protection. « Il y a bien eu un questionnement sur le maintien ou le report de cette date mais, depuis qu’il a été décidé de la maintenir, les bâtonniers ont eu le temps de s’organiser, et tout est prévu pour que les élections puissent avoir lieu dans de bonnes conditions. »

Scrutin électronique ou en présentiel. À Paris, le vote pour le collège général se fait depuis longtemps par voie électronique. Pour le collège ordinal, il se fait habituellement en présentiel (à bulletin secret dans une urne disposée dans la salle du conseil de l’ordre), mais comme les conseils de l’ordre se tiennent actuellement par visioconférence, il se déroulera par voie électronique cette année. En région, les scrutins se déroulent en présentiel, excepté « dans les plus grands barreaux – une dizaine – où le vote se fait par voie électronique pour

le collège général », précise la présidente de la Conférence des bâtonniers, Hélène Fontaine. En général, les avocats ne se déplacent pas pour ce seul scrutin. « Le fait de coupler les élections au CNB avec le 1^{er} tour des élections ordinaires permet un déplacement plus important de nos confrères », et c’est « un moment important dans la vie du barreau, qui permet à nos confrères de se retrouver », ajoute-t-elle. Mais, cette année, le contexte sanitaire n’est pas vraiment propice aux retrouvailles, et la tenue d’élections en présentiel implique le respect d’un certain nombre de mesures de distanciation et de protection. « Il y a bien eu un questionnement sur le maintien ou le report de cette date mais, depuis qu’il a été décidé de la maintenir, les bâtonniers ont eu le temps de s’organiser, et tout est prévu pour que les élections puissent avoir lieu dans de bonnes conditions. »

La spécificité des listes ordinaires. L’établissement des listes des candidats du collège ordinal diffère en fonction

des circonscriptions. Pour la circonscription nationale (hors Paris), « les conférences régionales proposent des candidats à la Conférence des bâtonniers, qui détermine la liste finale sur la base de leurs recommandations », explique Hélène Fontaine. La sélection finale se fait sans audition des candidats parce que « ce n'est pas nécessaire, nous nous connaissons bien entre bâtonniers au sein de la Conférence ». Figurent notamment parmi eux un certain nombre de bâtonniers candidats à un deuxième mandat : « ils ont aimé contribuer au travail effectué au sein du CNB et sont à la fois très expérimentés et très motivés », pointe-t-elle. La nécessité de présenter des candidatures de femmes pour respecter la parité imposée dans le cadre de cette élection est-elle problématique ? « Non, cela ne nous pose pas de difficulté parce qu'il y a désormais beaucoup de femmes bâtonniers, dont des femmes très volontaires qui souhaitent s'engager au service de la profession au-delà de leur bâtonnat. » À Paris, les candidats organisent comme ils le souhaitent leur campagne auprès des membres du conseil de l'ordre (envois de courriers, invitations à déjeuner...). Puis ils sont invités à présenter officiellement leur candidature lors du conseil de l'ordre qui précède le scrutin. Une intervention de l'ordre de « 3 minutes » chacun, précise l'ancienne bâtonnière de Paris, Marie-Aimée Peyron, elle-même candidate, et qui se félicite que ces listes comptent cette année « davantage de candidats que d'habitude, chez les hommes comme chez les femmes ».

“ En règle générale, l'élection des membres du CNB n'échappe pas au désintérêt des avocats pour la vie de leurs institutions ”

La crise en embuscade ? En règle générale, l'élection des membres du CNB n'échappe pas au désintérêt des avocats pour la vie de leurs institutions et enregistre des taux d'abstention conséquents. Lors du précédent scrutin, en 2017, le taux de participation pour le collège général était tombé à 24,22 % à Paris (contre 39,61 % en 2014) et 40,42 % en région (contre 48,04 % en 2014). La crise et son cortège de difficultés qui ont durement frappé la profession vont-ils changer la donne cette année ? « Les trois institutions représentatives de la profession se sont mieux fait connaître en agissant de concert ces trois dernières années, nous nous battons beaucoup pour nos confrères et le CNB bénéficie d'une image nouvelle, plus forte. Peut-être que cela motivera nos confrères à aller voter », répond Hélène Fontaine. Certes, les institutions de la profession, CNB et ordres réunis, ont été très présentes et actives lors de la mobilisation contre la réforme des retraites et pour faire en sorte que les avocats bénéficient des dispositifs d'aide déployés par le gouvernement en raison de la pandémie. Mais l'impact

du contexte actuel sur ce scrutin organisé en période de confinement, après des campagnes électorales menées en distanciel, auprès de professionnels surtout préoccupés par leur quotidien et l'avenir de leur activité, reste très incertain. La proclamation des résultats est prévue au cours de la semaine du 30 novembre. Le 12 décembre, auront lieu les élections du président et des membres du bureau du CNB par les membres nouvellement élus de son assemblée générale. Si l'usage en vigueur au sein de l'institution est respecté, à savoir l'alternance entre Paris et les régions, la prochaine présidence devrait revenir à l'un des candidats élus sur la liste de la Conférence des bâtonniers, et très vraisemblablement à l'ancien bâtonnier de Marseille, Jérôme Gavaudan, candidat « naturel » de la Conférence.

Deux collèges d'électeurs et deux circonscriptions

Les membres de l'assemblée générale du CNB sont élus par deux collèges d'électeurs : le collège ordinal, composé des membres des conseils de l'ordre en exercice (les bâtonniers et vice-bâtonniers en exercice ne votent pas car ils ne sont pas membres du conseil de l'ordre), et le collège général, constitué de tous les avocats disposant du droit de vote (avocats inscrits à un barreau français, y compris les avocats honoraires et ceux qui exercent sous leur titre d'origine au titre de la directive 98/5/CE sur la liberté d'établissement). Chaque collège est réparti en deux circonscriptions : nationale hors Paris (48 sièges à pourvoir : 24 pour le collège ordinal et 24 pour le collège général), et Paris (32 sièges à pourvoir : 16 pour le collège ordinal et 16 pour le collège général). La moitié des sièges doivent revenir à des représentants de chaque sexe. Pour le collège ordinal, deux votes distincts sont organisés pour élire les candidats de chaque sexe, au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Pour le collège général, c'est un scrutin de listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, à un seul tour avec répartition des restes à la plus forte moyenne, et avec un seuil de représentativité à 7 % des suffrages exprimés. Pour le collège général, six listes ont été déposées pour la circonscription nationale (hors Paris) : ABF (Avenir des barreaux de France), ACE (Avocats conseils d'entreprises), AEN : un nouveau souffle, CNA (Confédération nationale des avocats), FNUJA (Fédération nationale des unions de jeunes avocats) et SAF (Syndicat des Avocats de France). Toujours pour le collège général, neuf listes ont été déposées à Paris : ACE (Avocats conseils d'entreprises), AEN : un nouveau souffle, AGIR, CNA (Confédération nationale des avocats), Défendre ensemble, MAC (Manifeste des avocats collaborateurs), Pour un barreau juste & avenir et liberté, SAF (Syndicat des Avocats de France) et UJA (Union de jeunes avocats). Pour le collège ordinal, 31 candidats dont 14 femmes se présentent sur la circonscription nationale pour 24 sièges à pourvoir (12 pour les femmes et 12 pour les hommes) et 24 candidats dont 11 femmes se présentent à Paris pour 16 sièges à pourvoir (8 pour les femmes et 8 pour les hommes).

Miren LARTIGUE